

REGLEMENT DU JEU DE NOËL 2022 SANEF 107.7
Jeu Reflexion Blocks
Version du 28/11/2022

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	1
ARTICLE 2 : PRINCIPES DU JEU.....	1
ARTICLE 3 : DOTATION	2
ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS.....	3
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	5
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	5
ARTICLE 3. DOTATION	6
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	7
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	7
ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE	8
ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE MODERATION	9
ARTICLE 8 : ACCES AU REGLEMENT.....	9
ARTICLE 9 : LITIGES – CONTESTATIONS.....	9
ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	9

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société SANEF, SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu intitulé « Jeu de Noël Sanef 107.7 2022 » (ci-après le « **Jeu** ») sur son site internet www.sanef.com et sur ses comptes Instagram @sanef_et_vous, Facebook @Sanef1077 (ci-après le(s) « **Site(s)** ») du jeudi 01/12/2022 à partir de 8h UTC+1 au mardi 20/12/2022 12h00 UTC+1 inclus (ci-après la « **Période** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM inclus) et titulaire d'un permis de conduire européen, à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Sont exclus du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Pour jouer, les participants devront :

- Compléter le formulaire d'inscription* disponible à l'adresse suivante [Grand jeu de Noël avec Sanef 107.7 ! - Blocks \(drimify.com\)](#) en précisant leur nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone et date de naissance ; et
- Accéder au Jeu et lancer la partie en remplissant le plus de lignes et/ou de colonnes possibles avec les blocs disponibles. Le gagnant sera tiré au sort parmi les 50 meilleurs joueurs, c'est-à-dire les 50 joueurs ayant obtenu le meilleur score à la date de clôture du Jeu soit le mardi 20/12/2022 12h00 UTC+1.

* Pour être validée, chaque inscription doit être complète, c'est-à-dire que tous les champs obligatoires du formulaire doivent être renseignés. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière du présent règlement.

Il est à noter que la Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site www.drimify.com et la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

ARTICLE 3 : DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 fiat nouvelle 500 Berline MY22 Icône Plus berline 42 kWh (New) ; couleur extérieure Rose Gold (237), couleur intérieure (sellerie Tissu Seaqual Noir/Gris + planche de bord Techno Wood (075) d'une valeur unitaire de 37 500 € (trente-sept mille cinq cent euros). Il est précisé que la carte grise, les frais administratifs y afférents ainsi que les frais de mise en service sont inclus dans la dotation.

La dotation sera retirable sur le site SANEF de Senlis, selon les modalités définies par la Société Organisatrice au titre de l'article 5 « Remise de la dotation » du présent règlement.

La carte grise sera obligatoirement réalisée au nom du gagnant, transmis dans le formulaire de participation.

Ne sont pas compris dans la dotation, (liste non-exhaustive) : le carburant et/ou la charge, le transport et frais liés au transport du gagnant vers le lieu de retrait de la dotation, les dépenses personnelles telles que les achats en boutiques ou les consommations ou tous autres frais liés

au retrait des lots, et, plus généralement, tout élément qui ne figure pas expressément au titre de la description de la dotation susmentionnée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort parmi les 50 meilleurs joueurs de la Période, par voie de Commissaire de Justice. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement.

A l'issue de cette vérification, le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par téléphone et/ou par mail via les coordonnées transmises dans le formulaire. La Société Organisatrice organisera par la suite la réception du lot par le gagnant sur son site de Senlis, selon les modalités figurant au titre de l'article 5 « Remise de la dotation » du présent règlement.

Le 24/12/2022, la Société Organisatrice annoncera le nom du gagnant du jeu à l'antenne de la radio Sanef 107.7, puis en story sur le compte Instagram @Sanef_et_vous, et en commentaire dans le post Facebook @Sanef1077 du Jeu sans que cela ne confère au gagnant d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

En participant au Jeu, le gagnant est informé du fait qu'il pourra être sollicité par la Société Organisatrice afin de promouvoir le Jeu et les activités de la Société Organisatrice via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés à l'antenne de Sanef 107.7, puis sur Facebook, Instagram, ce qu'il accepte expressément. A ce titre, le gagnant autorise à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la sollicitation susmentionnée, l'utilisation de son pseudonyme, son patronyme, son image et son interview sur support audio, photo et/ou vidéo par la Société Organisatrice, aux fins de réalisation d'activités de communication interne et externe par la Société Organisatrice. Cette autorisation comporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'apporter à la « fixation initiale » toute modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de l'image, de l'interview, du pseudonyme ou du patronyme du gagnant.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la dotation destinée au Gagnant était égarée lors de son acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Gagnant dont elle n'aurait pas été informée.

La dotation devra être acceptée telle quelle et ne pourra être ni transmissible, ni revendue, ni échangée contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursée.

Le gagnant s'engage à transmettre, sous quarante-huit (48) heures suivant la notification de sa victoire au Jeu, tous les éléments nécessaires à l'établissement de la carte grise du véhicule.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification de sa victoire au Jeu, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. En conséquence, un nouveau tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice, dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

La dotation sera remise en mains propres, au plus tard le 31 janvier 2023, au gagnant par la Société Organisatrice sur le site SANEF de Senlis dont l'adresse est la suivante : Rue de Meaux, 60300 Senlis. Les modalités (date et heure) seront définies par la Société Organisatrice, selon les modalités convenues d'un commun accord avec le gagnant, dans la stricte limite toutefois des dates et horaires d'ouvertures de la Société Organisatrice. Lors de la remise de la dotation, des interviews, photos et vidéos pourront être prises pour être publiées à l'antenne de Sanef 107.7 et sur les comptes Facebook @Sanef1077 et Instagram @Sanef_et_Vous de la société Organisatrice, ce que le gagnant accepte expressément.

Si un participant tiré au sort ne vient pas récupérer sa dotation avant le 31 janvier 2023 inclus, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. En conséquence, un nouveau tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice, dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à la Société Organisatrice de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de la Société Organisatrice du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à la Société Organisatrice et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront également être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.

- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec la Société Organisatrice, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de la Société Organisatrice à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité SANEF les participants peuvent consulter le document suivant : <https://www.sanef.com/fr/politique-confidentialite>

ARTICLE 2 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, dénominations commerciales, éléments graphiques, informatiques et les bases de données, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et de leurs titulaires respectifs et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier et pour la durée de protection des droits y afférents. Toute reproduction, totale ou partielle, extrait, utilisation et/ou exploitation non autorisée de ces derniers constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le(s) Site(s) ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 4. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au(x) Site(s) effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La connexion aux Sites implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de difficultés de connexion, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable à ce titre.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu proposé sur les Sites se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que cela ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quelque titre que ce soit.

Plus généralement, la Société Organisatrice, ou ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE MODERATION

Le règlement du Jeu s'applique à tous les joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ce que le participant accepte expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Le joueur s'engage à respecter la charte de modération disponible à l'adresse suivante : <https://www.sanef.com/fr/charte-moderation>

ARTICLE 9 : ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Forestier Marlène, Commissaire de Justice, membre de la S.C.P. Nathalie BERAT, Marlène FORESTIER & Elodie CIVIERO, Commissaires de justice associés, 21 rue de Villevert 60304 Senlis

Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site : www.sanef.com durant la période de Jeu.

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa date de clôture, qui est fixée au mardi 20/12/2022 à 12h00 UTC+1.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, les Sites et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.